VILLE DE BOIS-GUILLAUME CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE DELIBERATION N°2023 096

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

LE ID: 076-217601087-20231130-2023_096-DE

VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)

CONSEIL MUNICIPAL 30 NOVEMBRE 2023



<u>Date de la convocation</u>: 24/11/2023 <u>Date d'affichage</u>: 24/11/2023

Conseillers en exercice: 33

<u>Conseillers présents régulièrement convoqués</u> : 23 <u>Représentés régulièrement convoqués</u> : 10

Absents: 0

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM.

Théo PEREZ, Philippe Emmanuel CAILLÉ, Melanie VAUCHEL, Michel PHILIPPE, Jérôme ROBERT, Margaux VANTHOURNOUT, Aurélien BEHENGARAY, Christine LEROY, Yannick OLIVÉRI-DUPUIS, Grégory DEREN, Basile BERNARD, Hélène SOLER, Gaëlle RICHET, Stéphane BERTOLETTI, Grégoire POUPON, Marie-Laure PATOUX, Bruno COLESSE, Nicole BERCES, Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES, Gildas QUÉRÉ, Philippe COUVREUR, Isabelle SAINT BONNET, Frédéric ABRAHAM

Absents excusés régulièrement convoqués :

Mme Patricia RENAULT pouvoir à Mme Melanie VAUCHEL, Mme Marie MABILLE pouvoir à M Aurélien BEHENGARAY, M Hervé ADEUX pouvoir à M Michel PHILIPPE, Mme Isabelle HERBERT pouvoir à M Grégory DEREN, Mme Karen YVAN pouvoir à M Philippe Emmanuel CAILLÉ, M Jean-Marie LÉGUILLON pouvoir à Mme Yannick OLIVÉRI-DUPUIS, Mme Claire PEREZ pouvoir à M Jérôme ROBERT, M Vincent BOURGES pouvoir à Mme Margaux VANTHOURNOUT, Mme Marie-Françoise GUGUIN pouvoir à Mme Nicole BERCES, M Lionel ANSELMO pouvoir à Mme Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES

Secrétaire de séance : M Grégoire POUPON

<u>14 - OBJET : CONCERTATION - FINANCES - BUDGET PARTICIPATIF DE LA VILLE DE BOIS-GUILLAUME - AUTORISATION</u>

Rapporteur: Margaux VANTHOURNOUT au nom du Conseil de la Municipalité

2023_096

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-2 et L 2141-1

Considérant le souhait de l'équipe municipale de créer les conditions de la participation des habitants à la vie de la commune.

Considérant le souhait de la ville de Bois-Guillaume de permettre la réalisation de projets d'intérêt général,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE DELIBERATION N°2023 096

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

LE ID: 076-217601087-20231130-2023_096-DE

Considérant la volonté de la ville de valoriser l'expertise d'usage des citoyens et de renforcer la démocratie participative locale,

Considérant :

- que la création d'un budget participatif doit permettre aux Bois-Guillaumais de proposer des projets d'intérêt collectif
- que ces propositions doivent être préalablement jugées techniquement faisables,
- que celles-ci devront être retenues par les habitants
- que les projets retenus devront ensuite être mis en œuvre avec l'appui des services municipaux

Considérant qu'il convient à cet effet d'identifier une enveloppe financière dédiée dans le cadre du budget général de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire par ailleurs de définir les modalités de sélection des projets et de gestion de cette enveloppe financière avec la mise en place d'un règlement intérieur spécifique,

Après en avoir délibéré,

ANSELMO s'abstiennent de voter.

DÉCIDE de la création du Budget Participatif de la Ville de Bois-Guillaume.

ADOPTE le Règlement intérieur du Budget Participatif de la Ville de Bois-Guillaume tel qu'annexé à la présente délibération.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

DONNE délégation à M. le Maire ou son représentant pour prendre toute mesure ou décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Marie-Françoise GUGUIN, Nicole BERCES, Gildas QUÉRÉ, Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES et Lionel

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération sur la base du vote auquel il est procédé :

Pour: 28 Contre: 0 Abstention: 5

Pour extrait certifié conforme,

le Maire,

Théo PEREZDocument signé électroniquement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.tr